

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1788

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givors - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin

Objet : Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1788**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givors - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin

Objet : Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022, qui vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de mesures pour le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité de l'eau dans l'est lyonnais, et la lutte contre les ruissellements à l'origine de phénomènes érosifs.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) contractées par les agriculteurs étant échues au 15 mai 2022 et la prochaine programmation de MAEC ne démarrant qu'en mai 2023, l'État a décidé d'ouvrir à la prolongation un certain nombre de mesures pour une année supplémentaire de contrat.

Les mesures qui concernaient l'implantation et le maintien de couverts herbacés, que ce soit pour répondre à des enjeux liés à l'eau, au ruissellement ou à la biodiversité, n'ont pas été ouvertes à la prolongation.

Afin d'éviter une remise en culture de ces prairies présentant de multiples intérêts pour l'eau, la biodiversité, la maîtrise de l'érosion, le stockage de carbone etc., les exploitations engagées sur son territoire dans des MAEC couverts herbacés ou couverts d'intérêt faunistique et floristique arrivant à échéance en mai 2022, celles-ci ont demandé à la Métropole de maintenir ces couverts jusqu'en 2023 dans le cadre de conventions d'aides au maintien entre la Métropole et les agriculteurs concernés.

Les compensations financières versées seront adossées au régime d'aide de *minimis* agricole (chaque exploitation ne peut dépasser 20 000 € d'aides adossées à ce régime sur 3 exercices comptables consécutifs). Le montant d'indemnité et le cahier des charges des mesures sont les mêmes que ceux fixés par les MAEC dans lesquelles étaient engagées les exploitations.

Par ailleurs, les exploitations ayant engagé des parcelles en MAEC couverts herbacés au titre de l'enjeu ruissellement sur le territoire de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) pourront également bénéficier d'une convention d'aide au maintien pendant un an avec le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO).

Les exploitations ayant sollicité l'aide de la Métropole s'engagent à respecter l'un des cahiers des charges suivants, dans lesquels elles étaient engagées jusqu'à mai 2022 :

- mesure 1 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) : 402 €/ha,
- mesure 2 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies : 450 €/ha,
- mesure 3 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique : 600 €/ha.

Il est proposé d'approuver le dispositif exposé ci-dessus, et d'attribuer des subventions dans ce cadre aux bénéficiaires suivants listés dans ce tableau, avec les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'exploitation	Commune (siège social de l'exploitation)	Mesure 1 (en €)	Mesure 2 (en €)	Mesure 3 (en €)
Société à responsabilité limitée (SARL) du Fort (BARIOZ Gilles)	Corbas		1 746,00	
BOULUD Romain	Chassieu			1 992,00
BOULUD Marc	Chassieu			240,00
Exploitation Agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Houdières (ARCHIMBAUD Jean-Marc)	Chassieu	1 125,60		1 692,00
Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Lerclerc (LECLERC Sébastien)	Genay			8 652,00
RUITON Thomas	Dardilly	1 885,38		
SUBLET Dominique	Feyzin		702,00	
EARL de l'Abbaye (VACHER Philippe)	Meyzieu			3 450,00
EARL de Brigneux (COPONAT Pascal)	Chassieu		1 629,00	
PEYSSON André	Vaulx-en-Velin		2 601,00	
FLECHE Roger	Cailloux-sur-Fontaines		2 047,50	
VILLIER Frédéric	Sathonay Village		450,00	
EARL Marmillon (GARBI Vincent)	Mions		2 254,50	
DELORME Sébastien	Givors		4 896,00	
EARL de la Bourbe	Genay		1 386,00	
Total		3 010,98	17 712,00	16 026,00

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

dans le tableau de l'exposé des motifs, colonne Nom de l'exploitation, il convient de lire :

"BARIOZ Gilles"

au lieu de :

"BARRIOZ Gilles".

Dans le dispositif, **1° Approuve**, il convient de lire :

"- [...] SARL du Fort (BARIOZ Gilles),
- [...] BOULUD Romain".

au lieu de :

"- [...] Société civile d'exploitation agricole (SCEA) champ du bio (BARRIOL Gilles),
- [...] BOULUT Romain," ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 748,98 € TTC répartis comme suit :

- 1 746,00 € au profit de la SARL du Fort (BARIOZ Gilles),
- 1 992,00 € au profit de BOULUD Romain,
- 240,00 € au profit de BOULUD Marc,
- 2 817,60 € au profit de l'EARL Les Houdières (ARCHIMBAUD Jean-Marc),
- 8 652,00 € au profit de la SCEA Champ Lerclerc (LECLERC Sébastien),
- 1 885,38 € au profit de RUITON Thomas,
- 702,00 € au profit de SUBLET Dominique,
- 3 450,00 € au profit de l'EARL de l'Abbaye (VACHER Philippe),
- 1 629,00 € au profit de l'EARL de Brigneux (COPONAT Pascal),
- 2 601,00 € au profit de PEYSSON André,
- 2 047,50 € au profit de FLECHE Roger,
- 450,00 € au profit de VILLIER Frédéric,
- 2 254,50 € au profit de l'EARL Marmillon (GARBI Vincent),
- 4 896,00 € au profit de DELORME Sébastien,
- 1 386,00 € au profit de l'EARL de la Bourbe,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les agriculteurs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions d'attribution de subventions établies pour une durée d'un an et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 36 748,98 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291521-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
